

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Thèmes	Critères	Notation	Total
Projet (40 points)	Adéquation du projet à la spécificité du public concerné (15 points)		
	Accessibilité environnante (10 points)		
	Implantation géographique adaptée (5 points)		
	Finalisation du projet avec l'architecte conseil du Département de la Loire (10 points)		
Bâti (35 points)	Adaptation des logements à la perte d'autonomie (25 points)		
	Qualité environnementale Domotique résidentielle et équipements (10 points)		
Services (5 points)	Équipements et services de proximité et accessibles (5 points)		
Équilibre financier du projet (20 points)	Cohérence du plan de financement (10 points)		
	Maîtrise du coût d'occupation des logements (loyers et charges locatives) (10 points)		
TOTAL (sur 100 points)			

ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS

- délibération de la commune,
- présentation du projet,
- étude de besoins locale,
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- plans de situation,
- dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision les plans des logements, les aménagements intérieurs, la surface et la nature des locaux collectifs,
- préconisations de l'architecte conseil du Département de la Loire,
- plan de financement de l'opération,
- mise en évidence du coût d'occupation des logements (loyers et charges locatives) et le coût des aides à la vie quotidienne,
- calendrier prévisionnel des travaux,
- lettre de demande de subvention,
- programme technique,
- diagnostic thermique ou énergétique pour des travaux de construction ou de réhabilitation d'un montant supérieur à 76 000 €,
- RIB ou RIP,
- impact de l'Aide Personnalisée au Logement sur la part à charge du locataire.